

Nos corps, notre avenir ! Les gouvernements doivent garantir le droit à l'avortement sûr et légalisé. Ce droit doit être reconnu ET inscrit dans le Programme de développement pour l'après-2015 !

Le 28 septembre, à l'occasion de la journée mondiale d'action pour l'accès à l'avortement sûr et légal, les militants des droits sexuels et génésiques appellent les gouvernements du monde entier à mettre fin à la discrimination à l'encontre des femmes¹ et des filles et à garantir leur droit humain d'accès à l'information et aux services pour un avortement sûr et légal.

Lors de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) de 1994, les gouvernements du monde entier ont affirmé que les droits génésiques constituaient des droits humains et incluaient le droit à prendre, en matière de procréation, des décisions libres de toute coercition, discrimination ou violence, un principe réaffirmé en 1995 lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing. Vingt ans plus tard, alors que des progrès considérables ont été accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD, notamment par l'inclusion des droits génésiques dans de nombreuses politiques nationales, régionales et internationales, et l'élaboration de politiques publiques améliorant l'accès à la santé sexuelle et génésique dans diverses parties du monde, ces avancées ne sont pas encore universelles.

Dans de nombreux pays, les objectifs définis dans le Programme d'action original de la CIPD ne sont toujours pas atteints. Nous continuons à constater une corrélation étroite entre pauvreté, mortalité infantile et maternelle, et manquement à la mise en œuvre complète du Programme d'action. On observe un manque d'engagement réel en faveur du droit des femmes et des filles à prendre des décisions sur tous les aspects touchant à leur santé génésique, y compris le droit à choisir de mener à terme une grossesse ou de l'interrompre. Tous les efforts pour réduire les taux élevés de mortalité maternelle demeurent vains tant qu'on ne s'attaque pas au problème de l'avortement pratiqué dans de mauvaises conditions de sécurité. L'avortement pratiqué dans de mauvaises conditions de sécurité est l'une des principales causes de mortalité maternelle, avec un nombre de décès estimé à 47 000 chaque année, soit 13% de la mortalité maternelle dans le monde. Cinq millions de femmes sont hospitalisées chaque année pour le traitement de complications liées à l'avortement, telles que des hémorragies ou des infections. Pratiquement tous les décès dus à des avortements sont recensés dans des pays en développement, les chiffres les plus élevés étant enregistrés en Afrique, suivie par l'Asie et l'Amérique latine.

L'accès à l'avortement sûr et légal est un DROIT HUMAIN. Un gouvernement qui refuse ce droit aux femmes est un gouvernement qui assume, tolère et perpétue une violence institutionnelle envers les femmes.

- Depuis qu'en 1994, 179 gouvernements ont signé le programme d'action de la CIPD, exprimant ainsi leur engagement pour la prévention de l'avortement pratiqué dans de mauvaises conditions de sécurité, plus de 25 pays dans le monde ont libéralisé leur législation sur

¹ Notre utilisation du terme « femme » implique une réflexivité critique qui reconnaît les nuances et le droit de toute personne à sa propre identité et expression sexuelle et de genre. Nous reconnaissons également que les « femmes » ne constituent pas un groupe monolithique et recouvrent une grande diversité d'identités en fonction de leur statut social et du contexte socio-économique, politique et culturel dans lequel elles vivent.

l'avortement. Cependant, sept pays d'Amérique latine et des Caraïbes (Chile, Nicaragua, Salvador, Honduras, Haïti, Suriname et République dominicaine) continuent d'interdire l'accès à l'avortement en toutes circonstances, même en cas de risque vital pour la femme, et près de quatre-vingts autres pays ont maintenu des lois très restrictives sur l'avortement.

- La plupart des pays appliquant des législations restrictives en matière d'avortement sont des pays de l'hémisphère sud. Toutefois, bien que l'accès à l'avortement sûr et légal ait été institué dans la plupart des pays d'Europe et d'Amérique du Nord pendant l'ère des réformes libérales, entre 1950 et 1985, un certain nombre de tendances et de phénomènes inquiétants sont également observés dans ces régions, qui sont la conséquence de la montée continue des extrémismes religieux, politiques et économiques, et induisent l'instauration de mesures restreignant l'accès des femmes à des services d'avortement ouverts et abordables. L'Irlande et la Pologne offrent les exemples les plus frappants : ces deux pays maintiennent les lois les plus restrictives d'Europe en dépit des appels répétés des organismes internationaux de défense des droits humains à la révision de leur législation nationale. Dans le même temps, des tendances clairement restrictives sont observées dans d'autres pays européens, tels que la Macédoine et la Lituanie, qui se manifestent par une stigmatisation et une discrimination croissantes des femmes optant pour cette procédure.

En conséquence d'un défaut d'engagement des gouvernements en faveur d'un cadre législatif progressiste pour lutter contre l'avortement pratiqué dans de mauvaises conditions de sécurité, et du fait des restrictions d'accès à l'avortement sûr sous la pression de lobbies conservateurs, les femmes et les filles sont victimes de graves **atteintes aux droits humains**. Par exemple :

- **Mortalité et morbidité maternelle** : la criminalisation de l'avortement oblige les femmes à mener à terme des grossesses non désirées, même lorsque ces grossesses sont la conséquence d'un viol, ou lorsqu'elles menacent leur santé et leur vie, ce qui équivaut à un acte de torture, comme il a été souligné par les organismes internationaux de défense des droits humains. Dans d'autres cas, les femmes sont contraintes de recourir à des services clandestins et peu sûrs, mettant en danger leur vie et leur intégrité personnelle.
- **Injustice** : des femmes et des filles sont régulièrement stigmatisées et criminalisées, et souvent privées de leur liberté. Des cas de ce type ont été recensés au Salvador, au Brésil et au Mexique, où des femmes et des adolescentes ont été dénoncées pour suspicion de recours à l'avortement, par des professionnels de la santé qui les avaient soignées pour des complications à la suite d'avortements non médicalisés, d'avortements spontanés, de naissances prématurées, d'accouchements d'enfants mort-nés ou d'autres urgences obstétriques. Certaines de ces femmes, confrontées à un système judiciaire répressif niant leur présomption d'innocence, ont été condamnées à des peines maximales, pouvant aller de 20 à 40 années d'emprisonnement.
- **Stigmatisation et discrimination** : les femmes jeunes, pauvres et célibataires, ou en situation de vulnérabilité pour d'autres raisons, sont statistiquement davantage affectées par la criminalisation de l'avortement. Lorsqu'elles mettent fin à une grossesse, elles le font généralement dans des situations plus risquées que les femmes qui bénéficient d'un accès matériel et financier à des soins de santé privés, ce qui fait de l'avortement pratiqué dans de mauvaises conditions de sécurité une question d'injustice sociale étroitement corrélée au statut économique, ethnique, racial et migratoire, ainsi qu'aux facteurs de classe, parmi d'autres marqueurs identitaires. La stigmatisation qui frappe l'avortement et les militants des droits des femmes qui le défendent (femmes, prestataires médicaux, pharmaciens et avocats)

contribue à la marginalisation sociale, médicale et juridique de l'avortement. Des communautés entières stigmatisent, ostracisent et discriminent les femmes qui recourent à l'avortement, ainsi que les militants des droits humains qui entendent aider les femmes à accéder à ce droit. En conséquence, des membres de réseaux de la société civile et d'organisations féministes ainsi que des militants du droit à l'avortement sont menacés, harcelés, criminalisés et agressés partout dans le monde, pour avoir simplement défié un système patriarcal qui bafoue les droits des femmes.

Les femmes voient leurs droits humains fondamentaux systématiquement bafoués.

Appel à l'action

Les gouvernements du monde entier sont actuellement impliqués dans le processus d'évaluation des réalisations du programme mondial de développement issu de la vision des huit Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Nous ne pouvons parler de développement durable tant que les droits humains des femmes et des filles ne sont pas respectés dans toutes leurs dimensions.

Nous devons mettre les gouvernements face à leurs responsabilités et leur rappeler leurs engagements, et poursuivre l'action pour exiger l'intégration dans les politiques nationales d'un accès garanti à des services d'avortement sûrs, légaux, abordables, accessibles, qualitatifs, ouverts aux jeunes, ainsi qu'aux informations nécessaires pour localiser ces services et en bénéficier. **Il est également vital que les engagements existants en matière d'accès à l'avortement sûr et légal soient intégrés dans les conclusions et les recommandations des processus d'examen de la CIPD+20, des OMD et de Beijing+20, qui guideront l'élaboration des Objectifs pour le développement durable (ODD) et du Programme de développement pour l'après-2015.**

Le nouveau programme pour le développement DOIT établir fermement le droit à l'avortement sûr et légal.

Pour pouvoir espérer remédier aux échecs des vingt dernières années dans une approche holistique, prospective et pertinente du Programme de développement pour l'après-2015, nous pensons que la santé et les droits sexuels et génésiques (SDSG) doivent être au cœur des objectifs et des buts fixés, et aller bien au-delà d'une réflexion étroite sur les « soins de santé maternels » ou la « santé reproductive ». Une conception exhaustive des SDSG doit se fonder sur les traités internationaux et régionaux existants en matière de droits humains, tels que la CEDEF², la Convention de Belém do Pará³ et le Protocole de Maputo⁴, ainsi que sur les documents et consensus internationaux et régionaux les plus progressistes, tels que la Déclaration de Bali du Forum mondial de la jeunesse⁵, la Déclaration de Colombo sur la jeunesse⁶, la Déclaration

²Nations Unies, Assemblée générale, Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, CEDEF (18 décembre 1979), consultable à l'adresse <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/cedaw.htm>

³Organisation des États Américains, Assemblée générale, *Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme*, « Convention de Belem Do Para » (9 juin 1994), consultable à l'adresse <http://www.cidh.oas.org/Basicos/French/m.femme.htm>

⁴Union africaine, *Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique* (mars 1995), consultable à l'adresse <http://www.achpr.org/fr/instruments/women-protocol/>

⁵Déclaration de Bali du Forum mondial de la jeunesse (décembre 2012) consultable en anglais à l'adresse <http://www.icpdyouth.org/>

⁶Déclaration de Colombo sur la jeunesse, « Mainstreaming Youth in the Post-2015 Development Agenda » (mai 2014), consultable en anglais à l'adresse <http://wcy2014.com/pdf/colombo-declaration-on-youth-final.pdf>

d'engagement de Stockholm⁷, la Déclaration ministérielle d'Asie et du Pacifique sur la population et le développement⁸ et le Consensus de Montevideo sur la population et le développement⁹.

Dans cette réflexion, **les SDGS doivent inclure le droit à l'avortement ; les droits sexuels (y compris le droit au plaisir) ; la reconnaissance des SDGS des jeunes ; l'accès aux moyens de contraception ; et la liberté à l'égard de toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ; en particulier pour les groupes les plus vulnérables, notamment les femmes, les jeunes, les travailleurs du sexe et les membres des communautés LGBTQI. La référence aux droits humains doit être explicite, étant entendu que tout effort significatif en faveur du développement durable doit positionner la personne humaine en tant qu'acteur du développement et non en tant que bénéficiaire passif des aides et programmes prioritaires.**

C'EST LE MOMENT D'AGIR !

Le 28 septembre à l'occasion de la journée mondiale d'action pour l'accès à l'avortement sûr et légal, les organisations et personnes soussignées appellent les États à garantir que les SDGS, qui doivent explicitement inclure l'accès à l'avortement sûr et légal, soient formellement intégrés dans le nouveau cadre de développement, et à prendre à cet égard les engagements suivants :

1. Faire du thème de l'avortement sûr et légal une priorité, conformément aux engagements internationaux antérieurs comme le Programme d'action de la CIPD, aux traités internationaux en matière de droits humains tels que la CEDEF, le PIDESC¹⁰ et le Protocole de Maputo, et aux recommandations et normes énoncées par les organismes de défense des droits humains.
2. Décriminaliser l'avortement ; supprimer toute barrière juridique et matérielle limitant l'accès à des procédures d'interruption de grossesse sûres, complètes, gratuites et de haute qualité, sans aucune exigence de consentement marital ou parental.
3. Mettre fin à toutes les mesures pénales relevant de la criminalisation de l'avortement et libérer immédiatement toute personne privée de liberté pour ce motif, en particulier dans les pays où l'interdiction est absolue.
4. Fournir une information exacte et scientifiquement fiable sur l'accès à l'avortement sûr et légal à l'ensemble de la population, sans discrimination, et prendre des mesures pour limiter la stigmatisation et la désinformation en relation avec l'avortement.

⁷Déclaration d'engagement de Stockholm sur la mise en œuvre de la CIPD au-delà de 2015 (avril 2014), consultable à l'adresse http://www.ipci2014.org/sites/epfdev.org/files/declaration_dengagementement_de_stockholm-fr.pdf

⁸Rapport de la sixième conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique, Bangkok, 16-20 septembre 2013, consultable en anglais à l'adresse <http://www.unescap.org/resources/sixth-appc-report>

⁹Commission économique des Nations unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), *Consensus de Montevideo sur la population et le développement*, LC/L.3697 (23 septembre 2013), consultable en anglais à l'adresse http://www.cepal.org/celade/noticias/documentosdetrabajo/9/50709/2013-596-montevideo_consensus_pyd.pdf

¹⁰Nations Unies, Assemblée générale, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, PIDESC (16 décembre 1966), consultable à l'adresse <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>

5. Supprimer les barrières socioculturelles qui renforcent les stéréotypes sur la maternité et stigmatisent les femmes et les filles, les empêchant de prendre des décisions libres et éclairées sur leur sexualité et sur leur propre corps.

6. Garantir la prise en compte exhaustive des SDG dans les programmes et services en relation avec le VIH, pour offrir aux femmes vivant avec le VIH un choix dans les options de traitement, et notamment le choix de mener à terme une grossesse ou de l'interrompre. Dans les pays où le VIH est endémique, notamment en Afrique subsaharienne, les femmes ne doivent pas être intégrées d'office dans des programmes de prévention de la transmission mère-enfant pour mettre au monde des bébés HIV-négatifs lorsqu'elles ne souhaitent pas mener à terme leur grossesse.

7. Garantir l'accès à une éducation sexuelle complète intégrant la dimension du genre, qui soit non-discriminatoire et fondée sur les aptitudes à la vie quotidienne, en conformité avec l'évolution des capacités des adolescents et des jeunes.

8. Garantir l'accès universel à l'ensemble des méthodes de contraception volontaires, y compris la contraception d'urgence. Ces méthodes doivent présenter une qualité et une variété élevée, être faciles d'utilisation et adaptées aux besoins des filles, des adolescents et des femmes, tout en garantissant leur confidentialité.

9. Mettre fin au harcèlement, à la criminalisation et aux attaques visant les réseaux de la société civile, les organisations, les militants féministes et les défenseurs des droits sexuels et génésiques. Garantir la sécurité et l'intégrité des défenseurs des droits des femmes menacés par les mécanismes de répression d'État ou par des groupes prônant la haine et les fondamentalismes.